Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230322-2023_03_060-AR

Morières lès Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-03-060

Demande de concours financier de l'Etat au titre du FIPDR 2023

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-21 en date du 10/07/2020, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L 2122-22-26,

Vu la circulaire préfectorale du 07 mars 2023,

Considérant l'impact financier et le besoin d'augmenter la couverture en sécurité de la commune,

Considérant le soutien financier mobilisable auprès de l'Etat dans le cadre l'appel à projet FIPDR,

DÉCIDE

Article 1 :de solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation à hauteur de 82000 euros, pour l'extension du réseau de vidéosurveillance et l'équipement de caméras piéton des équipes de police municipale d'un montant respectif de 150.000 euros HT et 14043 euros HT.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 22 mars 2023
Le Maire

Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE
53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr